

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le mercredi douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 09

Votants : 11

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC, Laure CHENTRIER, Sylvie MARCHET et Martine ROZON, et Messieurs Jean-Philippe BONDIN, Jean-Michel FONTAINE, Gérard DEVOS, Jacky MARCHAND et Olivier RIQUET

Absents excusés : Monsieur Bernard PELÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DEVOS ; Monsieur Jacky LHOMMEDÉ donne pouvoir à Madame Sylvie MARCHET

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MARCHET

Le compte-rendu de la réunion du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un sujet à l'ordre du jour « d'incorporation de la parcelle cadastrée section E numéro 191, présumée sans maître dans le domaine privé de la Commune ».

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2024/0004

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Julien VOHNOUT, Notaire à SOUPPES-SUR-LOING (77460), 39 Avenue du Maréchal Leclerc, concernant la parcelle :

- section B n° 320 d'une contenance de 1.022 m²

située 13 Rue de la Maladrerie, appartenant à Madame Isabelle GIRAUD et Monsieur Claude Le POTTIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2024/0005

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Thierry PARCÉ, Notaire à ANGERS (49000), 2 Rue de l'Aiguillerie, concernant la parcelle :

- section B n° 63 d'une contenance de 80 m²

située 21 Place des Diligences, appartenant à Monsieur Martin MARCHANT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3. Incorporation de la parcelle cadastrée section E n° 191, présumée sans maître dans le domaine privé de la commune

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Montsoreau a souhaité engager une procédure d'appropriation de plusieurs biens situés sur son territoire, qui ne présentaient plus de propriétaire connu.

En vertu de l'article L.1123.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître, notamment, les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

Ainsi, conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à l'issue d'une enquête permettant de s'assurer que le bien considéré est effectivement sans maître et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans les délais fixés, la commune peut par délibération, incorporer le bien dans le patrimoine communal.

Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Considérant que Monsieur Adolphe COLLARD est désigné au registre de la publicité foncière, comme propriétaire de la parcelle cadastrée, commune de MONTSOREAU, section E numéro 191,

Considérant qu'il est sans adresse connue à ce jour,

Considérant que les recherches effectuées n'ont pas permis de le retrouver,

Considérant l'attestation de vaines recherches en date du 22 septembre 2022, réalisée par M. Jean-Baptiste GALISSON, généalogiste,

Considérant que par arrêté municipal n° 66/2023 en date du 1^{er} septembre 2023, Monsieur Le Maire a constaté la situation de bien présumé sans maître pour la parcelle susvisée, cadastrée, commune de MONTSOREAU, section E numéro 191,

Considérant que l'arrêté municipal n° 66/2023 en date du 1^{er} septembre 2023, a fait l'objet des mesures de publicité, d'affichage, de publication et de notification dans les modalités prévues par l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'incorporation de la parcelle cadastrée section E numéro 191, présumée sans maître, dans le domaine privé de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants et R.1123-1 et suivants ;

Vu les informations transmises par le centre des impôts fonciers de SAUMUR en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 66/2023 en date du 1^{er} septembre 2023 constatant la situation de bien présumé sans maître pour la parcelle cadastrée, commune de MONTSOREAU, section E numéro 191 ;

Vu le délai de 6 mois écoulé depuis la date de la dernière des mesures de publicité, au cours duquel le propriétaire de ladite parcelle ne s'est pas fait connaître ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet porté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (maître d'ouvrage), consistant en la réalisation d'un aménagement d'un itinéraire cyclable « Loire à Vélo souterraine » ; le but étant de sauvegarder et sécuriser les cavités souterraines laissées à l'abandon, et de leur trouver un nouvel usage. L'itinéraire pour la commune de Montsoreau comporte un passage dans les fontis depuis le coteau et la création d'une passerelle pour recréer la continuité du chemin en bord de coteau effondré.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande à Monsieur le Maire s'il a par devers lui, une délibération ou une convention permettant de connaître les responsabilités des parties lors d'une acquisition de biens sans maître. Comment la CASVL exploitera t-elle les parcelles ? à quel titre ?

Monsieur Olivier RIQUET intervient et indique que la Commune est déjà responsable de la parcelle en cas d'effondrement.

Madame Martine ROZON demande à Monsieur le Maire de situer l'emplacement exact de la parcelle concernée. Est-elle située derrière le garage Lardier ou la Charcuterie Branchereau ? En effet, les membres du conseil n'arrivent pas à localiser le terrain.

Pour une meilleure compréhension du dossier, Madame Axelle AUGEREAU, secrétaire de mairie, demande à intervenir. Elle indique alors que la parcelle est en réalité un talus/coteau, qui démarre de la Ruelle des Perreyeurs et descend jusque sur l'Avenue de la Loire. La parcelle E191 est située juste avant la parcelle de M. BARLOUIS en venant du bourg en direction de Saumur. Les parcelles qui jouxtent, à savoir les E698 et E190 ont déjà été incorporées dans le domaine communal fin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre),

- APPROUVE** l'incorporation de la parcelle cadastrée section E n° 191, sise La Maumetière, d'une superficie de 370 m², dans le domaine privé de la commune,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre l'arrêté constatant cette intégration,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures s'y rapportant et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Informations / Questions diverses

- Retour sur le passage de la flamme olympique
Monsieur le Maire procède à la lecture d'un mot de remerciements à destination de Madame Florence DABIN, Madame Nathalie GIMONET, Monsieur Thomas PAPIN, Madame Amandine BLANCHARD-SCHNEIDER, Monsieur Martin ALAZET, Madame Françoise DAMAS, Monsieur Didier ROUSSEAU, Monsieur Jean-Philippe BONDIN et ses référents, Madame Laure CHENTRIER,

Monsieur Pascal CHENTRIER, Madame Laurence LABOUTIERE, Monsieur Jean-Pierre DUPONT et Monsieur Clément de CARVALHO, le personnel communal, Monsieur Philippe MÉAILLE et Madame Marie-Caroline CHAUDRUC, Madame Christine LOPEZ, Monsieur POITEVIN et les élus présents qui ont participé à la bonne organisation de la manifestation.

Il rappelle par ailleurs, avoir passé un excellent moment lors de l'arrivée de la flamme dans la cour du Château en présence des enfants survoltés.

A son tour, Monsieur Jean-Philippe BONDIN remercie les personnes présentes pour leur investissement dans la préparation de l'évènement.

Monsieur Gérard DEVOS demande si la commune a eu un retour des commerçants ? Ont-ils bien travaillé ?

Monsieur Jean-Philippe BONDIN lui répond que dans l'ensemble, les restaurateurs semblaient satisfaits. Il précise également, qu'en raison de la météo incertaine, beaucoup de visiteurs sont partis vers 10h ; le village a donc pu rouvrir plus tôt, vers 14h30-15h.

Madame Martine ROZON demande si la commune a connaissance du nombre de visiteurs ?

Monsieur Jean-Philippe BONDIN annonce une estimation de fréquentation de l'ordre d'environ 13.000 visiteurs. Madame Amandine BLANCHARD-SCHNEIDER du Département de Maine-et-Loire a annoncé un total de 10.378 entrées aux points de comptage.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN manifeste également sa reconnaissance à Monsieur Jackie GOULET-CLAISSE pour la mise en place des navettes gratuites entre Turquant et Montsoreau, mais aussi Fontevraud-l'Abbaye et Montsoreau ; ainsi que les communes voisines pour le prêt de matériels.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN revient sur les visiteurs venus à l'Eglise, découvrir le projet en cours d'élaboration par l'Association SAUVEGARDE DE MONTSOREAU pour la restauration de deux vitraux et les programmes de ART & DECOUVERTE et LIGERIANA MUSICALE.

Enfin, Monsieur Jean-Philippe BONDIN évoque la statue d'Alan REULLIER, actuellement en place sur l'esplanade du foyer socio-culturel. Madame Virginie VALLÉE, Architecte des bâtiments de France, ne souhaitant pas que cette sculpture reste à son emplacement, suggère de la déplacer sur un site en lien avec le sport et non directement visible de l'espace public. Monsieur Jean-Philippe BONDIN se charge d'organiser une rencontre pour déterminer ensemble le lieu le plus propice à cette œuvre.

S'agissant du budget alloué par la commune quant au passage de la flamme, celui-ci est évalué à 15.000 €. Néanmoins, environ 50 % des dépenses effectuées correspondent à des investissements, c'est-à-dire des achats qui pourront resservir, soit les kakemonos, les drapeaux blason, la rubalise, les fixations/supports de barrières et autres travaux de soudure, des panneaux de signalisation...

Pour conclure, un récapitulatif des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux est présenté à l'équipe municipale. La présence de ceux-ci lors de la réunion publique du 21 mai dernier est abordée. Il est convenu à la majorité que ces heures de présence soient considérées comme du temps supplémentaire, puisque ces heures ont été effectuées, à la demande de l'autorité, en dehors du temps de travail habituel. Il est précisé qu'il aurait fallu annoncer au préalable aux agents que leur présence n'était pas exigée, qu'ils pouvaient venir à titre gracieux.

- Anjou Vélo Vintage

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montsoreau accueillera cette nouvelle édition, pour un déjeuner sur les quais, le dimanche 30 juin prochain.

A ce titre, il conviendrait de solliciter environ 20 bénévoles pour la bonne organisation de l'évènement, à savoir pour les points sécurité/barrières, repas et parking vélos.

Ainsi, une réunion publique pour les bénévoles se déroulera le mercredi 19 juin à 19h au foyer socio-culturel.

Monsieur le Maire et Madame Laure CHENTRIER se proposent d'être bénévoles à partir de 10h30.

- Permanences pour le 1^{er} tour des élections législatives du 30 juin 2024

	Membre 1	Membre 2	Membre 3
08h-10h	J. MARCHAND	L. CHENTRIER	G. DEVOS
10h-12h	Ch. OGEREAU	S. MARCHET	J. LHOMMEDÉ
12h-14h	Y. BONDIN	JP. BONDIN	
14h-16h	M. ROZON	O. RIQUET	J. JOUBERT
16h-18h	JM. FONTAINE	F. BLONDEAU	MC. CHAUDRUC

- Permanences pour le 2nd tour des élections législatives du 07 juillet 2024

	Membre 1	Membre 2	Membre 3
08h-10h	J. MARCHAND	L. CHENTRIER	G. DEVOS
10h-12h	Ch. OGEREAU	S. MARCHET	J. LHOMMEDÉ
12h-14h	Y. BONDIN	JP. BONDIN	C. DURDIC
14h-16h	M. ROZON	O. RIQUET	J. JOUBERT
16h-18h	JM. FONTAINE	F. BLONDEAU	MC. CHAUDRUC

- Sécurité routière de la commune

Monsieur le Maire indique à l'équipe municipale que Monsieur Bernard PELÉ étant absent et vice-président de la commission Voirie/Urbanisme, qu'il serait judicieux de reporter le sujet au prochain conseil municipal.

Néanmoins, Monsieur le Maire revient sur la réunion de commission qui s'est tenue le 25 mars dernier, dont le compte-rendu n'a pas encore été communiqué.

S'agissant de la commande d'un radar pédagogique, 4 devis ont été envoyés à la mairie. Le choix sera fait lors de la prochaine réunion Maire/Adjointes du 25 juin.

Madame Martine ROZON fait remarquer que cette commande a été évoquée il y a plusieurs mois maintenant, et la subvention du Département reçue en novembre 2023.

Madame Laure CHENTRIER demande où sera installé le radar ?

Monsieur Olivier RIQUET lui répond qu'il s'agira d'un radar mobile, que les agents techniques seront à même de le déplacer pour évaluer les vitesses des trois principaux axes de la commune.

Concernant la vitesse excessive, Madame Martine ROZON demande s'il est possible que la commune installe des panneaux limités à 30 km/h à l'intérieur de l'agglomération ? et quelle était la teneur de la rencontre avec les responsables de l'ATD de Doué-la-Fontaine du 14 novembre 2023 ?

Monsieur Gérard DEVOS lui répond qu'il s'agissait une présentation/esquisse présentée de façon à se projeter sur un aménagement de la Rue des Abbesses, ces travaux seraient pour 2025.

Monsieur le Maire indique que la commune ne peut pas prendre une telle décision, ce sont les services du Département.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN lui répond qu'il s'agit d'une compétence du Maire, via son pouvoir de police. Il est apte à décider de la vitesse et du stationnement dans sa commune.

Monsieur Olivier RIQUET confirme ces propos. Il affirme avoir eu ces mêmes renseignements lors d'une visioconférence organisée par le CEREMA en mars dernier. La commune pourrait en effet proposer des zones 30.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas tous les textes de lois et assure que c'est le Département qui décide.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN propose alors d'établir un mémo récapitulatif toutes les compétences de Monsieur le Maire pour le guider dans ses décisions et orientations.

Monsieur le Maire conclut qu'il est à l'écoute de l'équipe, qu'il y réfléchira avec ses adjoints.

- **Renouvellement du label « Les Plus Beaux Villages de France »**

Monsieur Gérard DEVOS et Monsieur Jean-Philippe BONDIN reviennent sur la visite-expertise effectuée par le Technicien, Monsieur Pascal BERNARD, le mardi 11 juin dernier.

Ainsi, il a pu découvrir le village sous un autre angle, depuis le bateau de Denis RÉTIVEAU. Une déambulation s'est suivie pour observer les travaux réalisés depuis 2017.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré Monsieur Pascal BERNARD lors du Congrès organisé par le label en avril dernier.

A ce sujet, Monsieur Jean-Philippe BONDIN lui demande quels ateliers il a suivi lors de ce week-end, sachant que les tables rondes portaient sur le Mécénat et les collectivités, et les nouveaux matériaux et le bâti ancien.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a assisté à aucun atelier puisque les deux ateliers étaient dispensés en même temps le matin.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN ne disposant pas des mêmes informations, conclut qu'il vérifiera le programme.

- **Agenda juin/juillet 2024**

Il est décidé d'annuler la manifestation « Nuit romantique » faute de temps de préparation.

S'agissant des réunions évoquées en fin de chaque conseil municipal, Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande s'il serait possible de recevoir des bilans, de sorte à ce que l'équipe soit informée des sujets abordés.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, cela ne s'est jamais fait, ce n'est pas possible. Il assiste à environ 20 réunions par mois, il ne peut pas émettre un compte-rendu après chaque réunion.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC confirme que pour l'équipe municipale, il serait intéressant de se partager des informations, de mieux communiquer.

Monsieur Jacky MARCHAND confirme que c'est directement la CASVL qui rédige les comptes-rendus.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC dit qu'il n'y a pas que la CASVL qui organise des réunions (ADMR, PNR, Coordination Autonomie, Natura 2000...).

Monsieur Jean-Philippe BONDIN précise qu'il n'est pas nécessaire de produire un compte-rendu, juste évoquer en conseil municipal, le lieu et les sujets abordés.

Madame Martine ROZON demande la signification à Monsieur le Maire des sigles TEN et SCOT.

Monsieur Olivier RIQUET lui répond Territoire Engagé pour la Nature et Schéma de Cohésion du Territoire.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande quel sera le parcours envisagé lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Gérard DEVOS suggère de refaire le même parcours et vérifier ainsi les travaux effectués.

Monsieur le Maire informe qu'il faudra des élus bénévoles lors du samedi 13 juillet et notamment la préparation et la distribution des lampions et bracelets lumineux.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN répond que ce sujet pourra être évoqué au prochain conseil.

- Bail emphytéotique avec le camping de l'Isle verte

Madame Martine ROZON revient sur l'intervention de Monsieur Clément de CARVALHO du 13 mai dernier et demande à Monsieur le Maire où en est le dossier du bail emphytéotique, puisqu'il avait été indiqué qu'il fallait y réfléchir rapidement. Elle demande ainsi un tableau récapitulatif des avantages et inconvénients pour chaque partie d'un tel bail.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC sollicite par ailleurs une copie du projet du bail. Le camping est-il en DSP actuellement ? dans l'affirmative, elle souhaiterait également que l'équipe en dispose d'une copie.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande à Monsieur le Maire quelle est l'échéance du renouvellement du bail ?

Monsieur le Maire avoue ne pas savoir et précise qu'il regardera dans le dossier. Il confirme qu'il s'occupera de son suivi.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande à ce que les éléments du dossier soient présentés à l'ensemble de l'équipe en vue d'un prochain débat.

- Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 08 juillet à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Jacky MARCHAND

Gérard DEVOS

Marie-Caroline CHAUDRUC

Laure CHENTRIER

Jean-Philippe BONDIN

Jean-Michel FONTAINE

Sylvie MARCHET

Olivier RIQUET

Martine ROZON